

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 juin 2025 – Transmise le 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse PLATEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 1 juillet 2025

En mairie, le 30 juin 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} juillet 2025

 

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 juin 2025 – Transmise le 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse PLATEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE SCOLAIRE AUX ELEVES DU SECONDAIRE ET ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2025/2026

Vu la volonté de la municipalité d'aider les familles résidant sur la commune à favoriser la scolarité de leur(s) enfant(s), il est proposé d'accorder une bourse scolaire d'un montant de 75 euros aux élèves qui fréquentent un établissement secondaire ainsi qu'aux étudiants âgés de moins de 25 ans, excluant les élèves qui fréquentent des établissements privés qui sont hors contrat avec l'État et les élèves en stage ou en contrat d'apprentissage qui perçoivent une rémunération de leur employeur.

La bourse est versée au plus tard le 31 août de l'année scolaire, après examen du dossier de demande de bourse.

Si l'élève est mineur, la bourse est versée à l'élève ou à l'un de ses parents,

Si l'élève est majeur, la bourse lui est versée directement.

Le formulaire de demande de bourse complété des pièces justificatives (certificat de scolarité de l'année scolaire, justificatif de domicile et RIB) est à adresser à la mairie entre le 15 avril et le 30 juin de l'année scolaire.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder une bourse scolaire d'un montant de 75 euros pour l'année scolaire 2025/2026
- **CHARGE** Madame le Maire de l'instruction des dossiers qui seront présentés.

Affiché le 1 juillet 2025

En mairie, le 30 juin 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} juillet 2025



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 juin 2025 – Transmise le 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse PLATEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3 APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2025

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré		
2				2026	2026	2026	x						
10				2026	2026	2026	x						
3				2026	2026	2026	x						
19				2026	2026	2026	x						
25				2026	2026	2026	x						

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Affiché le 1 juillet 2025

En mairie, le 30 juin 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} juillet 2025



¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 23 juin 2025 – Transmise le 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le trente du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, PLENET Cyrille, PLATEL Marie-Thérèse, SAMMARTINO Patricia,
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château,

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert, MEYNET Grégoire, PLATEL-BENIT Guillaume, TOMAS Nathalie.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Thérèse PLATEL a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU CONSEIL METROPOLITAIN

En 2026, aura lieu le renouvellement général des conseils municipaux et celui du Conseil métropolitain. Pour ce dernier, les communes peuvent conclure un accord, à la marge, sur le nombre et la répartition des sièges sous certaines conditions strictement encadrées par la loi.

Ainsi, le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département [...], au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ce même article fixe le nombre de déléguées et de délégués en fonction de la population municipale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) considéré et détermine les modalités de répartition des sièges entre les communes. Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole comptant, au 1^{er} janvier 2025, 449 509 habitantes et habitants, le nombre de sièges du conseil de la Métropole est fixé à 80, à répartir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant pas pu bénéficier de la répartition de sièges à la représentation proportionnelle (soit 30 communes), se voient attribuer un siège de droit, au-delà de l'effectif de 80 sièges fixé au vu de la population de la Métropole.

En application de ces dispositions, il en ressort la répartition des sièges suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	89%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	86%
Échirolles	36 708	8	P	89%
Fontaine	22 471	5	P	91%
Meylan	18 790	4	P	87%
Saint-Égrève	17 930	4	P	91%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	69%
Sassenage	11 579	2	P	71%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	75%
Eybens	10 095	2	P	81%
Vif	8 557	1	P	48%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	1	P	49%
Seyssins	8 087	1	P	51%
Claix	7 840	1	P	52%
Gières	7 353	1	P	56%
Vizille	7 316	1	P	56%
Domène	6 777	1	P	60%
La Tronche	6 447	1	P	63%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	1	P	69%
Corenc	4 177	1	F	98%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	102%
Jarrie	3 925	1	F	104%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	120%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	122%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	152%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	163%
Noyarey	2 321	1	F	176%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	185%
Poisat	2 120	1	F	193%
Le Gua	1 883	1	F	217%
Champagnier	1 506	1	F	271%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	294%
Herbeys	1 388	1	F	294%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	296%
Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	354%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	366%
Séchilienne	1 004	1	F	407%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	441%
Murianette	866	1	F	472%
Venon	836	1	F	489%

Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	519%
Bresson	671	1	F	609%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	775%
Proveysieux	519	1	F	787%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	908%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	964%
Montchaboud	347	1	F	1178%
Sarcenas	250	1	F	1635%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4394%
Total	449 509	110		

Le ratio de représentativité correspond au rapport suivant :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges total

Population de la commune / Population de la Métropole

Cette répartition établie, le même article L.5211-6-1 VI prévoit que, dans les métropoles, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions susvisées.

Ainsi, dans le cas de Grenoble Alpes Métropole, les communes peuvent créer et répartir un maximum de 11 sièges supplémentaires (110 sièges x 10 %). Toutefois, la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du VI maintient ou réduit cet écart ;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (sont exclues les communes disposant d'un siège de droit faute de pouvoir en disposer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Au vu de cette deuxième disposition, les communes peuvent créer et répartir jusqu'à 9 sièges supplémentaires au profit des communes ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires suppose :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'automne dernier, le Conseil municipal de Grenoble a délibéré en faveur de la suppression de ces 9 sièges supplémentaires. Cette décision affaiblissant grandement la représentativité à la Métropole de Grenoble des communes concernées, le Conseil municipal de Séchilienne réaffirme son avis favorable au maintien de ces sièges.

En l'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé défavorable.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la création de 9 sièges supplémentaires ;
- **approuve** la répartition des sièges au sein du Conseil de la Métropole à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun	P=proportionnel F=forcé à 1 siège	Ratio de représentativité
Grenoble	156 389	34	P	82%
Saint-Martin-d'Hères	38 022	8	P	80%
Échirolles	36 708	8	P	83%
Fontaine	22 471	5	P	84%
Meylan	18 790	4	P	80%
Saint-Égrève	17 930	4	P	84%
Seyssinet-Pariset	11 784	2	P	64%
Sassenage	11 579	2	P	65%
Le Pont-de-Claix	10 846	2	P	70%
Eybens	10 095	2	P	75%
Vif	8 557	2	P	88%
Varces-Allières-et-Risset	8 314	2	P	90%
Seyssins	8 087	2	P	93%
Claix	7 840	2	P	95%
Gières	7 353	2	P	103%
Vizille	7 316	2	P	102%
Domène	6 777	2	P	112%
La Tronche	6 447	2	P	116%
Saint-Martin-le-Vinoux	5 957	2	P	127%
Corenc	4 177	1	F	89%
Vaulnaveys-le-Haut	4 018	1	F	93%
Jarrie	3 925	1	F	96%
Fontanil-Cornillon	3 410	1	F	111%
Champ-sur-Drac	3 344	1	F	113%
Saint-Georges-de-Commiers	2 691	1	F	140%
Brié-et-Angonnes	2 509	1	F	150%
Noyarey	2 321	1	F	160%
Saint-Paul-de-Varces	2 212	1	F	169%
Poisat	2 120	1	F	178%
Le Gua	1 883	1	F	201%
Champagnier	1 506	1	F	249%
Veurey-Voroize	1 392	1	F	270%
Herbeys	1 388	1	F	271%
Vaulnaveys-le-Bas	1 379	1	F	273%

Le Sappey-en-Chartreuse	1 154	1	F	323%
Notre-Dame-de-Mésage	1 117	1	F	337%
Séchilienne	1 004	1	F	377%
Quaix-en-Chartreuse	926	1	F	400%
Murianette	866	1	F	436%
Venon	836	1	F	449%
Saint-Pierre-de-Mésage	788	1	F	481%
Bresson	671	1	F	560%
Notre-Dame-de-Commiers	527	1	F	713%
Proveysieux	519	1	F	717%
Miribel-Lanchâtre	450	1	F	837%
Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	424	1	F	892%
Montchaboud	347	1	F	1072%
Sarcenas	250	1	F	1507%
Mont-Saint-Martin	93	1	F	4115%
Total	449 509	119		

- précise que, dans le cadre de cette répartition, le nombre de sièges est porté à 119.

Affiché le 1 juillet 2025

En mairie, le 30 juin 2025

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 1^{er} juillet 2025



